



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240108-AR2024-001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024

Affichage : 08/01/2024

ARRÊTE DE NOMINATION DES MEMBRES NON ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2024-001

Le Maire de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, et R. 123-7 à R. 123-15,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 05 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2023 fixant à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'avis du 12 décembre informant les associations visées au dernier alinéa de l'article L.123-6 précité du renouvellement prochain des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les propositions de représentant faites par les associations concernées par l'article précité,

Considérant qu'aucune association de personnes handicapées ne s'est manifestée, le Maire constate la carence de candidat, et que sur la base de cette « formalité impossible », il convient de nommer une personne dite « qualifiée » pour représenter les personnes handicapées.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

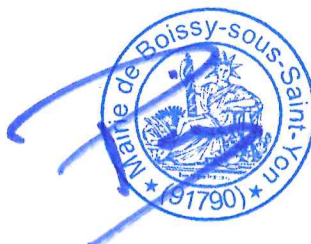
NOM PRENOM	CATEGORIES ASSOCIATIONS CONCERNEES
Mme PERRIER Nicole	Association familiale
Mme MARCHAIS Renée	Association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
Mr DELAME Éric	Association personnes handicapées
Mme FRANCOIS Marie-Christine	Association de retraités et personnes âgées
M. BERRUE BERNARD	Foyer solidaire des 3 vallées

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 08/01/2024

Notifié le :

Signature :



Le Maire,

Jean-Marc PICHON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.